REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 25 avril 2025

N° 2025 – 20

Nombre de membres

Afférents au CM :15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation
Le 17/04/2025

Date d'affichage
Le 17/04/2025

Objet de la délibération 2025 - 20 : Adoption du procès-verbal des décisions du 28 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

12 MAI 2025

Et publication ou notification du

12 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.
Excusées : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame GIRAUD Corinne, qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Après présentation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025, le conseil municipal l'approuve.

Pour :	**14**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Fait et délibéré, le 25 avril 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

MAIRIE DE SANSSAC L'EGLISE (Hte-Loire)

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250425-2025_20-DE
Reçu le 12/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr